



CAPD 14 décembre

Recours PPCR (avis finaux RDV carrière)
Questions diverses

Les élus FO vous rendent compte



Déclaration préalable du SNUDI FO 13

Le SNUDI FO 13 a dénoncé les conditions de travail extrêmement dégradées depuis ces dernières semaines, avec des ordres et contre-ordres engendrés par des mises à jour du protocoles sanitaires et des directives transmises par la DSDEN et les IEN.

C'est une situation chaotique ! Jamais une fin d'année civile n'aura été aussi catastrophique ! Depuis quelques jours, c'est une valse incessante qui se met en route avec des arrivées et des départs. Des enseignants au gré des résultats des tests et en fonction de la disponibilité des parents. Ces enseignants qui ne peuvent plus faire classe pour devoir appeler tous les parents lorsqu'un cas positif est déclaré et des équipes en premières lignes face au mécontentement légitime des parents qui doivent quitter leur travail.

Des élèves reviennent rapidement après s'être faits testés mais développent la maladie quelques jours après... et pendant ce temps, le virus continue à se propager dans les écoles sans que les enseignants soient considérés comme « cas contact »... car ils portent un masque... qui n'est même pas fourni par l'employeur !

Le SNUDI FO 13 a dénoncé le mail envoyé par le DASEN aux écoles, ordonnant aux enseignants de ne pas partager des repas ou des « pots », responsables selon lui de propager le virus dans les classes !

NON M. le DASEN, les enseignants ne sont pas responsables de cette situation chaotique. Le seul responsable, c'est le ministre ! C'est à lui, en tant qu'employeur, de garantir aux agents des conditions de travail de nature à préserver leur santé tant physique que mentale ; c'est de sa responsabilité de recruter des personnels nécessaires pour pourvoir au remplacement des enseignants absents !

Le SNUDI FO 13 a rappelé ces revendications urgentes et légitimes :

- Le respect du statut des professeurs des écoles et du décret de 1989 qui définit les prérogatives des directeurs ;
- Le recrutement immédiat d'enseignants fonctionnaires, à partir de la liste complémentaire au concours, de manière à assurer au minimum tous les remplacements mais aussi d'alléger et de dédoubler toutes les classes pour permettre une continuité des apprentissages dans ce contexte sanitaire dégradé et une protection des personnels et des élèves ;
- Le recrutement immédiat d'AESH, d'infirmières, de médecins scolaires, des médecins de prévention, de psyEN, ainsi que la réintégration de tous les personnels suspendus ou déplacés car non vaccinés ;
- L'abandon du dispositif de formation en « constellation »
- L'abandon de toutes les contre-réformes de dénationalisation et de territorialisation de l'Ecole publique qui sont rejetées par les personnels : mesures statutaires du « Grenelle », loi Rilhac, expérimentation Macron à Marseille
- L'abandon des PIALs
- Le respect de l'obligation statutaire de l'employeur de protection des agents : un véritable suivi médical et une médecine de prévention, des masques FFP2, du gel et des lingettes virucides

Lire la suite...

Retrouvez [ici](#) l'intégralité de la déclaration FO



Etude des recours PPCR pour les avis finaux des RDV de carrière 2020-2021

FO a fait remarquer en préalable l'absence du DASEN à cette nouvelle (et rare) CAPD, retenu par la visite de Mrs CASTEX et BLANQUER à Marseille, à l'école Ahmed Litim.



Le Secrétaire Général a indiqué que 13 dossiers de recours étaient parvenus dans les délais.

Le SNUDI FO 13 a indiqué que 3 autres dossiers manquaient à l'appel et ont finalement pu être étudiés dans cette CAPD.

Sur un total de 16 dossiers :

- 10 étaient suivis par le SNUDI FO 13
- 3 étaient suivis par le SNUipp FSU 13
- 2 étaient suivis par le SE UNSA 13
- 1 n'était mandaté par aucun syndicat

Résultats :

Sur les 16 dossiers,

- 10 n'ont pas pu bénéficier d'une requalification et garderont l'avis final attribué dans IProf
- 2 ont pu obtenir une requalification de l'avis S à TS
- 1 dossier reste à l'étude pour une requalification de TS à Exc
- 2 dossiers restent à l'étude pour une requalification de S à TS
- 1 dossier bénéficiera d'une requalification suite à un avis non attribué (RDV de carrière non effectué)

Le SNUDI FO 13 a pu défendre tous les dossiers dont il avait le mandat, à partir des éléments transmis par les collègues. Grâce à cette méthode, les élus du personnel ont pu obtenir une requalification des avis finaux. Les collègues concernés ont été prévenus par les élus FO.

Le recours est un droit élémentaire qui devient le seul rempart contre l'arbitraire du PPCR !

Nous encourageons chaque collègue à aller au bout de leur démarche de contestation, afin de pouvoir défendre leurs intérêts auprès du DASEN. La « valeur professionnelle » représentée par l'avis final DASEN devient avec le PPCR l'élément déterminant du barème pour l'avancement dans la carrière d'un enseignant... ce que FO continue de dénoncer en demandant l'abrogation du décret PPCR !

« Qui ne dit mot consent ! »

Dans le contexte actuel d'évaluation-suivi permanent découlant de PPCR et de réflexion ministérielle sur un éventuel 4ème RDV de carrière et d'évaluation par les pairs, il est préférable de ne pas laisser passer un quelconque élément que vous souhaitez contester !

Analyse du SNUDI FO 13 :

Comme l'an passé, le DASEN n'a pas souhaité rendre public son barème qui lui permet d'attribuer un avis « Excellent », « Très satisfaisant », « Satisfaisant » ou « A consolider » en fonction du nombre de croix dans telle ou telle colonne des items évalués.

Les délégués du personnel unanimes ont dénoncé cette méthode qui ne permet pas la transparence nécessaire pour vérifier si les avis sont attribués légitimement.

Cette méthode est infantilisante ! Quel enseignant pourrait se permettre de noter ses élèves sans indiquer quel est le barème pour chaque compétence évaluée ?

Qu'à donc le DASEN à nous cacher ?...

Il nous assure que les IEN sont informés du barème établi et qu'ils sont responsables de l'avis final rendu en fonction des croix attribués dans chaque colonne. Nous savons cependant que **sources sûres** que des « quotas » sont établis dans chaque circonscription avec un nombre maximum à ne pas dépasser d'« Excellent » et de « Très satisfaisant » pour l'ensemble des enseignants évalués.

A notre étonnement à ce sujet, le Secrétaire Général nous répond qu'il n'y a pas de quota mais une « harmonisation » afin de ne pas obtenir de grosses disparités entre chaque circonscription !

Pour FO, cela revient au même ! Lorsqu'un IEN est « obligé » d'évaluer un item « à consolider » pour ne pas donner un avis final « Excellent » ou « Très satisfaisant », cela s'appelle de l'arbitraire et c'est le fait du prince !

FO revendique le retour à un barème transparent et contrôlable par les élus du personnel.

FO n'a pas signé le protocole PPCR au CTM du 7 décembre 2016, contrairement au SNUipp et au SE UNSA !

Alors que les enseignants font tout leur possible pour maintenir un service public d'éducation de qualité, dans le contexte sanitaire actuel, alors qu'un récent rapport du Sénat atteste que les enseignants français ont perdu entre 15 et 25% de pouvoir d'achat au cours des 20 dernières années, que leurs salaires sont désormais bien plus faibles que ceux du privé, que leur temps de travail est nettement supérieur à celui des pays voisins pour des salaires nettement plus bas et un taux d'encadrement le plus fort de l'Union européenne, comment accepter que ces mêmes enseignants soient de surcroît dévalorisés professionnellement avec des appréciations inférieures, sous prétexte de quotas à respecter ?

FORCE OUVRIERE revendique toujours l'abrogation du décret PPCR qui instaure les entretiens de carrière et institue la subjectivité de ce système d'évaluation et qui aboutit à ce que les collègues bénéficiant d'une promotion accélérée sont désormais, dans les faits, choisis par le DASEN puisque la « valeur professionnelle » est le critère déterminant devant tous les autres, en particulier l'AGS.

TELECHARGER

Notre dossier spécial PPCR



Questions diverses

1/ Etude des recours de non promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle

Nous avons été saisis par des collègues qui n'ont pas pu bénéficier cette année de leur accès à la Hors Classe et à la Classe Exceptionnelle.

Le SG a indiqué que la CAPD ne pouvait pas être saisie à ce sujet mais que les collègues pouvaient demander à être reçus en entretien auprès de la DSDEN pour faire valoir leur recours.

Nous conseillons à chaque collègue concernés par cette non promotion à se saisir de cette possibilité et à mandater le SNUDI FO 13 pour l'accompagner dans cette démarche.

2/ Comptes correspondant de formation (CPF ex-DIF)

Tous les enseignants correspondant à la campagne n°2 qui débutera le 03/01/22 n'ont pas encore été des arbitrés. La décision de la DSDEN devrait être prise d'ici quelques jours et les collègues seront prévenus d'ici la fin de semaine prochaine.

3/ Paiement de l'indemnité journalière pour l'accueil des enfants indispensables à la gestion du Covid-19 (période du 6 au 10/04/21 et du 26 au 30/04/21)

La DSDEN indique qu'il y a un retard dans le paiement de cette indemnité par rapport aux autres départements. Le paiement sera effectif sur la paie de février 2022, en fonction des bacs de gestionnaires. Les recours pour non paiement (oublis ou erreurs des remontés des circo) se feront donc après la paie de février.

Le SNUDI FO conseille aux collègues de contacter leur secrétariat d'IEN pour confirmer que la remonter vers la DSDEN a bien été effectuée.

4/ Délai de prévenance pour les animations pédagogiques

Le SNUDI FO a fait remarquer que cette année encore, des collègues sont convoqués à des animations ou des conférences pédagogiques avec des délais très courts (le vendredi pour le mercredi...). Le syndicat a demandé à ce qu'une note de service soit publiée pour établir un délai de prévenance « acceptable ». Certains départements ont fixé un minimum de 3 semaines.

5/ Communication institutionnelle auprès des écoles en cas de non accueil des élèves

Le SNUDI FO 13 demande au DASEN de communiquer clairement auprès des familles sur la suspension de l'accueil des élèves et les règles de retour pour éviter que les équipes soient prises à partie par les parents d'élèves, de même pour la vérification des tests négatifs qui ne sont pas de leur responsabilité.

Le SG indique qu'aucune communication ne sera faite d'ici les vacances de Noël. La situation risque d'évoluer d'ici la rentrée de janvier, en fonction du variant omicron et donc un ajustement du protocole serait envisageable.

Il confirme que c'est le fait FO qui fait foi et que par conséquent, en cas d'absence non remplacée, « les élèves ne peuvent être répartis dans les autres classes » comme l'indique la FAQ page 8.

En cas de cas positif dans une classe, l'enseignant donne la priorité à l'enseignement en présentiel. Il n'a pas à effectuer d'enseignement à distance pour les enfants restés en isolement au domicile.

Les réunions au sein des écoles ne peuvent dépasser une jauge de 10 personnes maximum, dans le respect des gestes barrières.

6/ Etat du remplacement dans le département

Le SG indique que la situation s'est fortement dégradée depuis début décembre. Les cas covid chez les enseignants ont augmenté, les ASA Covid également. Malgré le renfort des M2 alternants et des BD REP+, la situation reste tendue.

43 contractuels ont été embauchés et seront en poste jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pas d'autres crédits disponibles pour de nouvelles embauches !

Vous appréciez les informations du SNUDI FO 13, ses réponses à vos questions, ses prises de positions, ses interventions, son activité, son soutien... ?

**Alors rejoignez-nous !
SYNDIQUEZ-VOUS !**

Carte 2022 déjà disponible !

>>ICI<<

Etre syndiqué au SNUDI FO, dans un contexte où les libertés individuelles sont toutes remises en cause, c'est aussi renforcer et développer notre outil de défense individuelle et collective que représente le syndicat au niveau départemental comme national.

Organisons-nous ensemble pour résister, revendiquer et reconquérir nos droits essentiels (droit du travail, retraites, défense et maintien des services publics de l'éducation prioritaire, de la liberté pédagogique...)

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

